

A R R E T E

Le PREFET de la Région de Basse-Normandie    Le PREFET de la Région de Haute-Normandie  
PREFET du CALVADOS    PREFET de la SEINE-MARITIME  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR,    OFFICIER de la LEGION d'HONNEUR,

VU :

- la décision du Conseil des Ministres du 12 Juillet 1977 ;
- La décision du 12 Juillet 1977 du Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement ;
- La lettre de mission de M. le Ministre de la Culture et de l'Environnement du 16 Septembre 1977 à M. l'Ingénieur Général des Mines SCHNELL ;
- Le rapport de M. l'Ingénieur Général des Mines SCHNELL à M. le Ministre de la Culture et de l'Environnement ;
- L'arrêté interpréfectoral des 11 et 16 Avril 1975 instituant une Commission chargée de contrôler l'évolution de la pollution dans l'Estuaire et en Baie de Seine ;
- L'arrêté interpréfectoral du 11 Septembre 1976 décidant l'étude et la réalisation d'un Schéma d'Aptitude et d'Utilisation de la Mer.
- Les lettres de M. le Ministre de la Culture et de l'Environnement du 18 Novembre 1977 à M. le Préfet de la Région de Haute-Normandie et à M. le Préfet de la Région de Basse-Normandie ;

CONSIDERANT :

- La sensibilité du milieu naturel de la Basse-Seine aux modifications induites par le développement urbain et économique ;
- la nécessité de réaliser un effort important pour réduire la pollution liée à ce développement ;
- Les expériences de concertation organisée entre les représentants élus de la population, des membres de l'Administration et des représentants de l'industrie qui se déroulent tant à FOS-MARSEILLE dans le cadre du Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollution Industrielle (S. P. P. P. I.) qu'en Basse-Seine dans le cadre des associations pour la mise en oeuvre des réseaux d'étude, de mesure et d'alarme pour la prévention de la pollution atmosphérique (REMAPPA et ALPA) ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1er -

Il est institué un Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions industrielles (S. P. P. P. I.) en basse Seine.

.../

Cette organisation a pour mission de favoriser la poursuite des actions destinées à réduire les pollutions et nuisances de toute nature résultant des activités industrielles.

Elle devra assurer :

- la coordination des services et la concertation entre les différentes parties intéressées ;
- le lancement des études complémentaires nécessaires ;
- le lancement et la surveillance de toutes les mesures et actions nouvelles susceptibles d'aboutir à une amélioration rapide de l'environnement en Basse-Seine

ARTICLE 2 -

L'aire géographique de compétence du S. P. P. P. I. comprend les zones riveraines de la Seine depuis le barrage de Poses (Eure) jusqu'à l'embouchure, et les zones côtières de la baie entre le Cap de la Hève (Seine-Maritime) au Nord, et la commune de Villers-sur-Mer (Calvados) au Sud, ainsi que la mer au large de la côte entre ces deux limites Nord et Sud.

La compétence du S. P. P. P. I. s'étend aux activités industrielles en mer. Le secrétariat devra s'informer de leurs conditions d'exercice, et présenter des propositions de nature à limiter ou à supprimer les effets nuisibles sur le milieu marin.

ARTICLE 3 -

Le S. P. P. P. I. est placé auprès des Préfets des Départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime. Il comprend :

- un conseil
- un secrétariat général
- des commissions d'études
- des commissions techniques

.../

1°)

a) Le Conseil est présidé par le Préfet de la Région de Haute-Normandie et le Préfet de la Région de Basse-Normandie.

Le Préfet de l'Eure ou son représentant est membre de droit.

b) Il est composé comme suit :

- 18 élus, parmi lesquels :

- 3 conseillers généraux représentant le département de la Seine-Maritime
- 1 conseiller général représentant le département de l'Eure
- 1 conseiller général représentant le département du Calvados
- 1 représentant du SIVOM de la région havraise
- 1 représentant du SIVOM du HAVRE est
- 1 représentant du SIVOM de St-ROMAIN-de-COLBOSC
- 1 représentant du SIVOM de MONTIVILLIERS
- 1 représentant du District de LILLEBONNE
- 3 représentants du SIVOM de ROUEN
- 1 représentant du SIVOM d'ELBEUF
- 1 représentant du SIVOM RISLE-SEINE
- 1 représentant du SIVOM d'HONFLEUR
- 1 représentant du District de DEAUVILLE-TROUVILLE
- 1 représentant du District de l'embouchure rive gauche de la Seine.

- 24 responsables socio-économiques :

- Pêche (Basse-Normandie : 4 - Haute-Normandie : 2) ..... 6
- Tourisme (Basse-Normandie : 2 - Haute-Normandie : 1)..... 3
- Aménageurs des zones industrielles portuaires :
  - . Port Autonome de Rouen ..... 1
  - . Port Autonome du Havre ..... 1
  - .. Syndicat Mixte de la Zone Industrielle portuaire Eure-Calvados ..... 1
  - . Syndicat Mixte de Port-Jérôme ..... 1
- Activités industrielles :
  - . LE HAVRE..... 3
  - . HONFLEUR ..... 1
  - . PORT-JEROME ..... 2
  - . ROUEN..... 3
  - . ELBEUF et amont ..... 2

.../

- 18 membres représentant les services de l'Etat et l'Agence de Bassin
  - Le Chef du Service de l'Industrie et des Mines de Haute-Normandie
  - Le Chef du Service de l'Industrie et des Mines de Basse-Normandie
  - Le Directeur des Affaires Maritimes
  - Le Chef du Service Maritime de la Seine-Maritime - 1ère section
  - Le Chef du Service Maritime de la Seine-Maritime - 3ème section
  - Le Chef du Service Maritime du Calvados
  - Le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Maritime
  - Le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados
  - Le délégué Régional à l'Environnement de Haute-Normandie
  - Le Délégué Régional à l'Environnement de Basse-Normandie
  - Le Chef de la Mission d'Etudes pour l'Aménagement de la Basse-Seine et de la Basse-Normandie
  - Le Directeur de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie
  - Le Directeur Départemental de l'Equipement du Calvados
  - Le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Eure
  - Le Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime
  - Le Directeur Départemental de l'Agriculture du Calvados
  - Le Directeur Départemental de l'Agriculture de l'Eure
  - Le Directeur Départemental de l'Agriculture de la Seine-Maritime.

c) Il appartiendra au Conseil de fixer, éventuellement, les modalités de son organisation et les règles de son fonctionnement.

2°)

- a) Le Secrétariat Général est chargé d'animer les travaux du S. P. P. P. I., d'assurer les relations avec les autres organismes, notamment le secrétariat du SAUM. Il est chargé également de la gestion et de l'information.
- b) Le Secrétaire Général est assisté d'une cellule technique et administrative. Il anime un bureau d'information du public.
- c) Le Secrétaire Général assure les liaisons avec les experts dont le concours est nécessaire aux travaux des Commissions d'études.
- d) Le Secrétaire Général est chargé de faire toutes propositions aux préfets des Régions de Basse-Normandie et de Haute-Normandie, concernant le fonctionnement et l'organisation du S. P. P. P. I.

.../

e) Le Secrétaire Général est un Ingénieur des Mines désigné par le Chef du Service de l'Industrie et des Mines de Haute-Normandie, en accord avec les Préfets de Région. Il est assisté d'un Secrétaire Général adjoint, désigné par le Chef du Service de l'Industrie et des Mines de Basse-Normandie, dans les mêmes conditions.

3°) Les Commissions d'étude sont composées des membres du Conseil. Des experts et des personnalités intéressées étrangers au conseil peuvent être appelés à participer à leurs travaux.

Elles possèdent le caractère tripartite qui caractérise le Conseil.

a) Une commission d'étude a pour objet la réduction de la pollution de l'eau. Elle est animée par les services de l'industrie et des mines de Basse-Normandie et de Haute-Normandie.

b) Les associations ALPA et REMAPPA participent aux commissions d'études ayant pour objet la réduction de la pollution de l'air.

Ces commissions sont animées par le Service de l'Industrie et des Mines de Haute-Normandie.

4°) Les Commissions techniques sont formées de représentants des services techniques de l'Etat intéressés, de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie et d'experts.

a) La Commission chargée de contrôler l'évolution de la pollution dans l'estuaire et en baie de Seine, créée par arrêté interpréfectoral des 11 et 16 Avril 1975, constitue la commission technique chargée du suivi de la qualité de l'eau de l'estuaire de la Seine.

b) Une commission technique assurera le suivi de la qualité des eaux de la Seine et des apports de ses affluents. Elle sera animée par le Service Maritime de la Seine-Maritime - 3ème section.

#### ARTICLE 4 -

- Le Préfet du Calvados,
- Le Préfet de l'Eure,
- Le Préfet de la Seine-Maritime,
- Le Chef du Service de l'Industrie et des Mines de Basse-Normandie
- Le Chef du Service de l'Industrie et des Mines de Haute-Normandie
- Le Chef du Service Maritime de la Seine-Maritime, 3ème section
- Le Directeur des Affaires Maritimes "Normandie - Mer du Nord"

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

CAEN, le - 6 DEC 1977

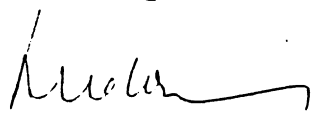
Le PREFET de la Région de Basse-Normandie,

ROUEN, le - 6 DEC 1977

Le PREFET de la Région de Haute-Normandie



Jacques DELAUNAY



Pierre BOLOTTE